



Rapport moral et d'activité
Assemblée générale ordinaire
8 septembre 2021



Rapport moral et d'activité
Assemblée générale ordinaire
8 septembre 2021

1. Préambule

L'Association Professionnelle des Experts Indépendants (l' « APEI » ou l' « Association ») a été constituée le 25 janvier 2008, sous la forme d'une association loi de 1901, à l'initiative de professionnels intervenant en qualité d'experts indépendants dans le cadre des offres publiques.

Le présent rapport rend compte des activités menées par l'APEI au cours de l'année 2020 et jusqu' à la date de l'assemblée générale du 8 septembre 2021.

2. Rôle de l'APEI

L'APEI a notamment pour objet :

- de promouvoir l'expertise financière indépendante au sens du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF ») et de ses textes d'application relatifs aux offres publiques et à l'expertise indépendante, et de rassembler les professionnels intervenant dans ce domaine ;
- de définir les droits et obligations de ces professionnels ;
- de favoriser l'échange des expériences et le partage des connaissances entre les membres de l'Association (les « Membres ») ;
- d'assurer la défense des droits et les intérêts des Membres ;
- de représenter les Membres auprès des institutions en charge de l'organisation ou du fonctionnement des marchés financiers ;
- de solliciter auprès de l'AMF la reconnaissance de l'Association prévue à l'article 263-8 du Règlement Général de l'AMF et, dans ce but, de se doter des moyens pour accomplir les tâches prévues aux termes dudit Règlement.

3. Reconnaissance de l'APEI

L'AMF, conformément aux dispositions de son Règlement Général, a décidé de reconnaître l'APEI, en tant qu'association professionnelle d'experts indépendants, le 9 avril 2008, et a approuvé simultanément le code de déontologie de l'APEI.

Par décision du 24 novembre 2020, le Collège de l'AMF a confirmé la reconnaissance de l'APEI à la suite de la refonte des statuts, du règlement intérieur et du code de déontologie, lesquels ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 20 octobre 2020.

Nous remercions l'AMF pour la confiance qui nous est témoignée depuis la création de l'APEI.

4. Orientations générales de l'APEI

En 2020, 29 opérations (contre 30 en 2019) ont fait appel à un expert indépendant. 21 opérations (19 en 2019) ont été réalisées par les Membres.

L'APEI est l'association de référence dans le domaine de l'expertise indépendante.

Pour la nouvelle mandature de trois ans, qui a débuté à compter de l'assemblée générale mixte du 20 octobre 2020, le Comité Directeur de l'APEI a initié les projets suivants :

- la constitution de nouveaux groupes de travail sur des sujets techniques ;
- l'actualisation des travaux menés par les groupes de travail antérieurs ;
- la mise en œuvre d'un plan d'actions de communication et d'information technique à destination non seulement des Membres, mais également d'un public plus large concerné par les offres publiques ;
- le renforcement des échanges avec l'AMF.

5. Membres de l'APEI

Le nombre de Membres est resté stable en 2020.

Au 31 décembre 2020, l'APEI regroupait en tant que Membres 26 personnes morales représentées par 64 personnes physiques.

Au cours du premier semestre 2021, l'APEI a accueilli deux nouveaux Membres personnes physiques représentants d'une personne morale :

- Maxime HAZIM (Crowe HAF)
- Armelle DEYDIER (Ricol Lasteyrie Conseil)

6. Gouvernance

6.1. Comité Directeur

Suite à l'assemblée générale mixte du 20 octobre 2020, la composition du Comité Directeur est la suivante :

- Agnès PINIOT, Présidente
- Sonia BONNET-BERNARD, Vice-Présidente
- Olivier PERONNET, Vice-Président
- Carine TOURNEUR, Secrétaire
- Eric LE FICHOUX, Trésorier
- Maurice NUSSENBAUM, Administrateur
- Teddy GUERINEAU, Administrateur

Depuis l'assemblée générale mixte du 20 octobre 2020, le Comité Directeur s'est réuni 8 fois, afin notamment de :

- mettre en œuvre le nouveau fonctionnement de l'Association à la suite de la refonte des statuts, du règlement intérieur et du code de déontologie ;
- valider les nouvelles demandes d'adhésion ;
- lancer un nouveau plan de communication ;
- définir le programme des contrôles de qualité ;
- constituer les nouveaux groupes de travail ;
- examiner les propositions du Trésorier ;
- préparer la présente assemblée générale ;
- traiter des questions courantes.

6.2. Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'APEI a pour mission de s'assurer du fonctionnement régulier de l'Association, notamment en ce qui concerne l'admission des Membres, la perte de qualité de membre et le contrôle de qualité. Pour ce faire, il dispose de tout pouvoir d'investigation au sein de l'APEI.

Il établit annuellement un rapport sur le fonctionnement de l'Association, qui est rendu public et transmis à l'AMF.

En coordination avec le Contrôleur de Qualité, nous avons formalisé l'organisation des contrôles dans une note présentée en annexe au présent rapport.

Cette nouvelle organisation vise à :

- préciser les modalités pratiques de réalisation des contrôles de qualité ;
- informer les Membres de ces modalités ;
- favoriser la transparence vis-à-vis des Membres.

Elle prendra effet à l'issue de l'assemblée générale du 8 septembre 2021.

Pour l'année 2021, quatre contrôles périodiques et un contrôle d'admission sont prévus à ce jour.

6.5. Le Comité de Discipline

La discipline est exercée au sein de l'APEI par le Comité Directeur après consultation et instruction du dossier par le Comité de Discipline, qui n'est investi d'aucune autre prérogative.

Depuis la dernière assemblée générale, aucun dossier n'a nécessité une instruction par le Comité de Discipline.

La composition du Comité de Discipline est précisée à l'article 3 du règlement intérieur de l'Association :

« Le Comité de Discipline est constitué de trois personnes :

- *deux d'entre elles sont désignées par le Comité Directeur en son sein, lors de la saisine du Comité de Discipline ; ces deux personnes confirment ne pas être intervenues sur l'Offre qui est l'objet de la saisine, et être parfaitement indépendantes vis-à-vis du Membre concerné par la saisine ; la composition de ce binôme est revue par le Comité Directeur à chaque saisine du Comité de Discipline ;*
- *en qualité de Président du Comité de Discipline, un Professeur de droit ou un Professeur de droit honoraire élu pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité Directeur. »*

Le Comité Directeur soumet à votre vote la nomination de Monsieur le Professeur Jean-Jacques DAIGRE en qualité de Président du Comité de Discipline ; Monsieur le Professeur Alain COURET est proposé en qualité de suppléant.

7. Autres activités de l'exercice 2020 et programme 2021

Les réflexions sur l'objet et la gouvernance de l'APEI au début de l'année 2020 se sont traduites par la refonte des statuts, du règlement intérieur et du code de déontologie, approuvés par l'assemblée générale mixte du 20 octobre 2020 ; elles ont été suivies de la préparation du programme de travail 2021, présenté aux Membres le 2 février 2021.

Les principaux axes de ce programme sont les suivants.

- **Gouvernance de l'APEI**

Les actions menées en matière de gouvernance ont été évoquées ci-avant.

- **Organisation financière**

La comptabilité de l'APEI a été informatisée ; cette opération a nécessité la reprise des données comptables sur trois exercices.

En parallèle, nous avons mené une réflexion visant à adapter le niveau des cotisations aux caractéristiques de nos Membres. Les règles de fixation des cotisations 2021 sont soumises au vote de la présente assemblée.

- **Communication avec les Membres**

Fin 2020, un programme ambitieux visant à mettre en place une communication périodique et interactive avec les Membres a été formalisé. Il est articulé autour de six vecteurs (réunions périodiques, réunions thématiques, lettre aux Membres, site internet, LinkedIn et courriels).

Il convient de noter que, postérieurement à la clôture de l'exercice et au cours du premier semestre 2021, nous avons privilégié l'intensification de la communication périodique avec les Membres via la publication des trois premières « Lettres aux Membres » et d'une réunion périodique.

- **Site de l'APEI**

Le site internet de l'APEI a été mis à jour.

Il permet entre autres d'accéder aux productions des groupes de travail et aux attestations d'équité établies par les Membres.

- **Groupe de travail : Modifications du Règlement Général de l'AMF**

Ce groupe de travail a examiné, au travers de l'examen des notes d'information en réponse déposées auprès de l'AMF en 2020, l'application des modifications du Règlement Général de l'AMF et des textes associés (instruction 2006-07 « Offres publiques d'acquisition », instruction 2006-08 « Expertise indépendante », recommandation 2006-15 « Expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières »).

Les principaux constats et recommandations qui en découlent seront présentés lors d'une réunion commune entre nos Membres et des représentants de l'AMF à l'issue de l'assemblée générale.

- **Groupe de travail : Harmonisation des publications**

Un inventaire a été fait de l'ensemble des publications de l'APEI depuis sa création. Il en souligne la richesse et fait ressortir la nécessité de procéder à certaines mises à jour compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation et des pratiques, et de vérifier l'homogénéité du corpus de publications.

Un groupe de travail a été mis en place, avec des sous-groupes par thèmes, pour harmoniser et actualiser l'ensemble de ces travaux. De nombreux Membres se sont engagés dans ce projet ; nous les en remercions.

- **Groupe de travail : Taux d'actualisation**

L'APEI et la SFEV ont décidé de la création d'un groupe de travail commun afin d'échanger entre professionnels de l'évaluation sur les principales difficultés soulevées par le taux d'actualisation.

L'objet de ce groupe de travail n'est pas de définir un guide méthodologique sur le calcul du coût du capital, mais de mettre en avant le risque d'erreurs grossières et de proposer des bonnes pratiques. L'analyse des différentes méthodologies mobilisées pour calculer les taux d'actualisation est en cours.

- **Expertise en évaluation d'entreprise - Projet commun 2021-2022**

A3E, CCEF, CNCC, CNECJ, CNEJEF, CNEJGE, FFEE, IMA, OEC, SFEV

Nous avons initié un projet fédérant l'ensemble des organisations précitées, qui se déroulera en deux étapes :

- première étape : établir ensemble un mémorandum commun de l'expertise en évaluation d'entreprise, fondé sur les principes décrits dans les normes IVS de l'IVSC, promus par la FFEE ;
- seconde étape : présenter ce mémorandum à nos Membres et, plus largement, à l'ensemble des tiers concernés par l'évaluation d'entreprise lors d'un événement commun à organiser fin 2022.

Les premières réunions se sont tenues pour préciser le programme de travail sous-tendant ce projet.